



Règlement intérieur CANTINE SCOLAIRE

La Commune de Notre Dame de Mésage met en place dans le groupe scolaire de la Romanche une cantine scolaire : restauration ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Mésage **dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement**. La fréquentation peut être annuelle ou occasionnelle.

Le présent règlement est mis à disposition des parents sur le logiciel d'inscription en ligne « ISSILA » <http://ndmessage.issila.com>. **Chaque parent doit en prendre connaissance.**

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H20 à 13H10 (pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire) et de 11h30 à 13h20 (pour les élèves scolarisés à l'école maternelle). Les enfants sont confiés à une équipe constituée d'agents communaux, dont certains sont titulaires du BAFA.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

En cas de problème, les parents doivent s'adresser directement à la mairie.

La fréquentation du service peut être annuelle et continue (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) ou discontinue (quelques jours du mois, du trimestre ou de l'année). La fréquentation occasionnelle est possible en fonction des places disponibles.

1. LES MENUS

Les repas sont fournis par le prestataire retenu lors de l'appel d'offre. Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage des écoles et sont consultables sur le logiciel d'inscription en ligne <http://ndmessage.issila.com>.

2. ALLERGIES - MÉDICAMENTS

Le service cantine n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. En cas d'allergie et/ou de problème alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés sur simple demande des parents. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et renouvelée en début de chaque année scolaire.

Le personnel du service cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants à un/des enfant(s), sauf si un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

3. INSCRIPTION - DÉSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions sont saisies par les parents sur ISSILA **au plus tard avant 9H00** :

Le **vendredi** pour le lundi

Le **mardi** pour le jeudi

Le **lundi** pour le mardi

Le **jeudi** pour le vendredi

4. DÉCHARGE

Les parents qui récupéreront à titre exceptionnel à 11h10 (élèves scolarisés en élémentaire) ou à 11h20 (élèves scolarisés en maternelle) leur(s) enfant(s) à la cantine alors qu'il(s) est/sont inscrit(s) **devront**

impérativement avertir la mairie en amont et signer une décharge auprès du personnel de cantine. Pour des raisons d'hygiène, les parents ne peuvent pas se rendre au sein même de la salle de restauration.

En cas de départ prématuré d'un enfant ou d'absence, le repas de celui-ci ne peut être emporté.

5. ABSENCE

5.1 - Absence d'un enfant :

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, les repas seront facturés. Si l'enfant est malade, le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé. **Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront impérativement le désinscrire sur ISSILA en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

5.2 - Absence d'un.e instituteur/trice:

En cas d'absence prévue d'un.e instituteur/trice, les parents devront obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine **en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

Dans le cas d'une absence le jour "J", les repas commandés auprès du traiteur seront facturés. Aucun remboursement ne sera possible.

5.3 - Sorties scolaires:

En cas de sorties scolaires, les parents devront obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine **en respectant les délais de désinscription** (cf.: encadré n° 3 du règlement).

5.4 – COVID 19 ou autres évènements sanitaires :

En cas de fermeture d'une classe pour cas de COVID ou d'autres évènements sanitaires, le 1^{er} repas du jour de la fermeture de la classe, pourra, par décision communale, ne pas être facturé aux parents. Cette condition s'applique uniquement aux enfants de ladite classe, inscrits à la cantine. Pour les jours suivants, les parents devront impérativement désinscrire leur(s) enfant(s) sur ISSILA en respectant les délais de désinscription.

6. TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont approuvés par délibération du conseil municipal. Les parents recevront une facture mensuelle cantine et périscolaire qu'ils devront régler soit :

- par prélèvement automatique (*pour adhérer : se rendre en mairie muni.e d'un RIB*),
- par carte bancaire sur internet (www.payfip.gouv.fr),
- par chèque auprès de la trésorerie de Vizille.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

7. TABLEAU DE COULEURS et PERMIS A POINTS

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et de bonne conduite). En cas de perte de points, les parents seront avertis par le biais de l'école (coupon dans le cahier de correspondance).

Il a été mis en place un tableau de couleurs : vert / orange / rouge (comme à l'école), qui servira d'avertissement avant la perte de point(s).

- Mode d'emploi : Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par le personnel de cantine, sous contrôle de l'élue responsable.

A chaque perte de point(s) un coupon est donné en fin de semaine à l'enfant pour signature aux parents.

- Application : Les parents de l'enfant qui a perdu plusieurs points en seront avisés par courrier :

3 points en moins : les parents sont avertis par courrier,

6 points en moins : l'élève prend son repas isolé pendant 1 semaine,

9 points en moins : les parents sont convoqués,

12 points en moins : l'enfant est exclu une semaine. *En cas de récurrence, l'exclusion sera d'un mois.*

- Récupération de points : les points perdus ne sont cependant pas définitifs. Une amélioration du comportement de l'enfant sera reconnue par la récupération de point(s).

En dehors du permis à points, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant faisant preuve d'un comportement inadapté ou dangereux.

8. ACCES - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, les véhicules sont interdits :

- de circuler dans l'enceinte de l'école,
- de stationner devant l'accès et le grand portail d'entrée de l'école élémentaire,
- de s'arrêter temporairement sur la route pour déposer les enfants.

Des places de parking ont été prévues à cet effet.